



**Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)**

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 9 octobre 2009

N° 333

## Actualités statistiques

### Demandeurs d'emploi à fin août 2009 : variation annuelle plus forte que celle de la France

Fin août 2009, la Mayenne compte 15 508 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, dont 13 555 tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Concernant ces trois catégories, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 4,9 % en un mois (+ 635), et de 26,8 % en un an.

Si le taux de chômage en Mayenne reste faible (6,5 % au deuxième trimestre 2009), le département enregistre une variation annuelle pour les catégories A, B et C (+ 26,8 %) supérieure à celles des Pays de la Loire (+ 25,8 %) et de la France (+ 20,5 %).

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (données brutes – août 2009)

|                       | Mayenne | Variation annuel (%) |                  |        |
|-----------------------|---------|----------------------|------------------|--------|
|                       |         | Mayenne              | Pays de la Loire | France |
| Catégorie A           | 8 911   | + 32,6               | + 33,2           | + 25,2 |
| Catégorie B           | 2 183   | + 2,7                | + 7,3            | + 6,0  |
| Catégorie C           | 2 461   | + 33,4               | + 20,6           | + 13,5 |
| Sous-ensemble         | 13 555  | + 26,8               | + 25,8           | + 20,5 |
| Catégorie D           | 897     | + 95,5               | + 76,2           | + 54,3 |
| Catégorie E           | 1 056   | + 14,9               | + 7,0            | + 12,9 |
| Total A, B, C, D et E | 15 508  |                      |                  |        |

Source : Pôle emploi / DRTEFP Pays de la Loire

## Collectivités territoriales

### La réforme se précise : projet de loi au Conseil d'État

Selon une annonce d'Alain Marleix, secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales est transmis au Conseil d'État. En outre, le Conseil des ministres doit l'examiner dans la seconde quinzaine d'octobre. Les dispositions électorales feront l'objet d'un texte distinct.

Le projet de loi prévoit la création de conseillers territoriaux qui siègeraient à la fois au Conseil général et au Conseil régional. Le nombre de conseillers territoriaux devraient être de 3 000 environ, contre 6 000 au total actuellement. Cette réduction impliquerait de redécouper les cantons...

Toujours selon Alain Marleix, « le mode de scrutin combinera un scrutin uninominal à un

tour dans le cadre de ces cantons redessinés afin d'assurer la représentation des territoires dans leur diversité, et notamment les territoires ruraux, ainsi qu'une dose de scrutin de liste proportionnel afin d'assurer la représentation de l'ensemble des sensibilités politiques ».

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, la possibilité de créer des « communes nouvelles ». Alain Marleix a précisé que « ce dispositif financièrement incitatif est fondé sur le volontariat et respectueux de l'identité de chacun. Les anciennes communes pourront perdurer en tant que communes déléguées, avec un maire délégué, une mairie et éventuellement un conseil ».

Alain Marleix a aussi détaillé l'ensemble des mesures prévues pour rationaliser le paysage intercommunal : couverture totale du territoire par les intercommunalités et optimisation de leur périmètre par la mise en œuvre d'ici 2014 d'un schéma départemental de la coopération intercommunale ; renforcement du rôle de la commission départementale de coopération intercommunale par une composition rééquilibrée au profit des EPCI <sup>(1)</sup> ; sécurisation au regard du droit communautaire des mécanismes de mutualisation de services ; toilettage des syndicats qui ne sont pas à fiscalité propre par absorption au sein d'un EPCI à fiscalité propre.

Source : Maire info du 5 octobre 2009

## À vos agendas

Le mardi 13 octobre 2009 :  
Le monde juif et le monde romain  
à l'époque de Jésus



Christophe Mézange, enseignant en Histoire ancienne à l'ISM et à l'Université Catholique de l'Ouest, par ailleurs, administrateur au CÉAS.

« Comment le christianisme est-il né ? Que savons-nous vraiment sur l'histoire de Jésus de Nazareth ? Comment ses gestes et ses paroles ont-ils bouleversé en profondeur la société romaine ? Comment s'est organisée l'Église ? Comment a-t-elle surmonté autant l'hostilité du monde antique que ses propres divisions ? »

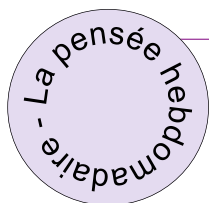
C'est à ces questions que le « Parcours Culture et Foi – 2 000 ans de christianisme », organisé par la Maison de diocèse de la Mayenne et en partenariat avec l'Institut supérieur des Métiers (ISM), tentera de répondre. Six conférences sont ainsi programmées, d'octobre 2009 à avril 2010.

La première, sur le thème « Le monde juif et le monde romain à l'époque de Jésus », se tiendra le mardi 13 octobre, de 20h à 22h, à l'amphithéâtre D.Clavreul, Campus ISCAL (25 rue du Mans), à Laval. L'exposé sera assuré par Christophe Mézange, enseignant en Histoire ancienne à l'ISM et à l'Université Catholique de l'Ouest.

Renseignements :

Maison du diocèse : 20 rue de la Halle aux Toiles BP. 1223 - 53012 Laval Cedex (02 43 49 55 43) - [http://diocese-laval.ccf.fr/service\\_txt.php?id=14&rub=2#txt338](http://diocese-laval.ccf.fr/service_txt.php?id=14&rub=2#txt338)

Institut supérieur des métiers (ISM) : 25 rue du Mans, 53000 Laval (02 43 64 36 64).



« Le cumul des mandats bloque le renouvellement fluide des élus et des élites – aussi bien en termes de générations que de parité ou de diversité. Il renforce, voire justifie, un absentéisme parlementaire déplorable. Il nourrit enfin, inévitablement, le discrédit dont souffrent les responsables politiques dans l'opinion. Une stricte limitation du cumul des mandats serait donc salutaire. À l'évidence. Reste à en avoir le courage ».

« Sacré cumul ! » (éditorial), Le Monde du 4 septembre 2009.-

<sup>(1)</sup> - Établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes et d'agglomération, entre autres).